

RABAT, LE 19 FEV 2025

19 FEV. 2025

N° 993 /DGPC

ARRIVEE

Trans/P. Meknès

du 19 Fev 2025

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR N°

2629

A

- MADAME ET MESSIEURS :
- LES WALIS DES REGIONS ;
- LES GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET DES PROVINCES DU MAROC

OBJET: Sélection des Maîtres Nageurs Professionnels et des Nageurs Sauveteurs Saisonniers.

Afin d'assurer une meilleure surveillance des estivants à l'occasion de la prochaine saison balnéaire, allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, un examen de sélection des Maîtres Nageurs Professionnels (MNP) et des Nageurs Sauveteurs Saisonniers (NSS) sera organisé à partir du 17 mars 2025, dans les conditions suivantes :

I-LIEUX D'EXAMENS

PORTS, PLAGES OU PISCINES DES VILLES :

Nador - Driouch - Berkane - Al Hoceima - Tanger/Asilah - Fahs Anjra - Tétouan - M'diq fnideq - Chefchaouen - Larache - Ouezzane - Kénitra - Sidi Kacem - Sidi Slimane - Salé - Rabat - Témara - Khémisset - Mohammedia - Casablanca - El jadida - Sidi Bennour - Safi - Settati - Benslimane - Berrchid - Essaouira - Agadir - Tiznit - Sidi Ifni - Chtouka Ait Baha - Inezgane Ait Melloul - Taroudant - Laâyoune - Tarfaya - Boujdour - Guelmim - Tan Tan - Es-Smara - Assa Zag - Dakhla - Oujda - Jerada - Taourirt - Figuig - Taza - Taounat - Guercif - Khouribga - Sefrou - Meknès - Fès - Ifrane - Errachidia - El hajeb - Khenifra - Midelt - Marrakech - Chichaoua - El kelaa des Sraghna - El Youssoufia - Al Haouz - Rehamna - Béni Mella - Fkih Ben Saleh - Ouarzazate - Zagora.

II- CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Candidats saisonniers

L'examen est ouvert aux candidats âgés entre 20 ans et 38 ans à la date du 1^{er} janvier 2025

B. Candidats professionnels

Les Agents de la Protection Civile admis à participer à l'examen sont tenus de fournir uniquement les photos d'identité et la carte ou l'attestation d'exercice du métier de Maîtres Nageurs Professionnels (MNP) de l'année écoulée. Ils feront l'objet d'une liste séparée à adresser à l'issue de l'examen à la Direction Générale de la Protection Civile.

III- MODALITES D'EXECUTION

III-1 Commission d'examen

Le jury de l'examen est composé des membres suivants :

- Commandant de Région de la Protection Civile ;
- Commandant Préfectoral ou Provincial de la Protection Civile ;
- Médecin Chef Régional de la Protection dans les villes relevant de sa compétence ;
- Médecin, Directeur du bureau municipal d'hygiène, représentant le président de la commune concernée ;
- Représentant de la Délégation Chargée de la Jeunesse et des Sports.

III-2 Déroulement

Les modalités de présélection et des examens prescrits pour ce faire font l'objet des annexes I, II et III ci-jointes.

IV-REPARTITION DES NSS :

La répartition des NSS par plage surveillée est fixée en annexe IV, compte tenu des crédits alloués à cette opération. Le quota prescrit doit être respecté et aucun débordement ne sera autorisé.

V-DISPOSITIONS DIVERSES

La rémunération des NSS fera l'objet d'un message ministériel qui vous sera adressé le moment venu.

L'acquisition des effets d'habillement des NSS est à la charge de la Direction Générale de la Protection Civile.

S'agissant d'une action salubre visant à garantir la sécurité des estivants, les responsables à tous les niveaux doivent lui accorder tout l'intérêt et l'attention qu'elle mérite.



POUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE GÉNÉRAL DE BRIGADE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA PROTECTION CIVILE

SIGNE : IHSAN LOTFI

ANNEXE I

DEROULEMENT DE LA PRESELECTION

- Composition du dossier des candidats saisonniers:
 - Une copie de la carte d'identité nationale ;
 - Un extrait d'acte de naissance daté de moins de trois mois ;
 - Un certificat médical avec cliché pulmonaire ;
 - Deux photos d'identité ;
 - Une fiche anthropométrique ou casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
 - Une attestation de nageur sauveteur de l'année écoulée pour ceux qui en étaient titulaires.
- Ne seront autorisés à participer à l'examen que les candidats dont le dossier est conforme ;
- La participation aux épreuves figurant à l'annexe (II) reste obligatoire pour tous candidats ;
- Les candidats devront, obligatoirement porter, une tenue légère de natation durant les épreuves ;
- Les candidats ayant satisfait à ces épreuves, obtiendront une attestation de réussite délivrée par le Commandant de l'Unité de la Protection Civile de la ville concernée et pourront exercer en tant que Nageur Sauveteur Saisonnier sur les plages surveillées ou au niveau des piscines durant la saison balnéaire 2025.
- L'attestation de réussite n'est valable que pour la saison balnéaire concernée, à savoir du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2025.

N.B : Les dossiers de candidatures doivent être déposés à l'unité territoriale de la Protection Civile ou à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) les plus proches du lieu de résidence des candidats.



ANNEXE II

EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN

- Effectuer 50 mètres de nage libre en moins d'une minute ;
- Plonger du quai et effectuer au moins 20 m sous l'eau ;
- Rechercher et récupérer un corps immergé à 2.50 m de profondeur ;
- Plonger, rechercher un mannequin, le soutenir et le traîner sur 15 m, tête en dehors de l'eau (deux essais si nécessaire) ;
- Lancer une bouée réglementaire de 3.5 kg sur un but placé à 12 m de distance dans un chenal de 2 m de large ;
- Effectuer avec une barque à rames, la distance de 40 m avec 2 rames et revenir avec une seule rame ;
- Satisfaire à l'exercice pratique en secourisme, relatif à la conduite à tenir devant un noyé.



ANNEXE III

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1. Affichage de l'avis du concours et des annexes I, II et III au niveau des Unités Territoriales de la Protection Civile, des sièges des Préfectures et des Provinces, des Communes et des locaux de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

2. Du 17 au 21 mars 2025 :

Examen médical des candidats, munis de leurs dossiers complets, par le médecin de la Protection Civile qui sera assisté d'un personnel administratif chargé de la vérification des dossiers.

3. Le 03 avril 2025 :

Organisation des épreuves pratiques pour les candidats saisonniers, déclarés aptes physiquement, et les Agents de la Protection Civile.

4. Le 10 avril 2025 :

Affichage de la liste provisoire des candidats admissibles au niveau de l'entrée principale des Unités Territoriales de la Protection Civile.

5. Du 12 avril au 21 avril 2025:

- Organisation du stage de secourisme au profit de tous les candidats admis.

- Evaluation notée des connaissances acquises en matière de secourisme.

6. Le 28 avril 2025:

Affichage de manière visible des résultats et la liste définitive des candidats admis au niveau de l'entrée principale des Unités Territoriales de la Protection Civile.



ANNEXE IV

Répartition des Nageurs Sauveteurs saisonniers

-Saison balnéaire 2025-

REGIONS	VILLES	QUOTA DE NAGEURS SAUVETEURS SAISONNIERS A ENGAGER		
		DU 1 ^{er} AU 31 MAI	DU 1 ^{er} JUIN AU 31 AOÛT	DU 1 ^{er} AU 30 SEPTEMBRE
ORIENTAL	BERKANE	63	157	129
	NADOR	56	136	121
	DRIOUCH	14	36	30
TANGER-TETOUAN- AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	35	88	72
	TANGER/ASILAH	98	244	200
	FAHS ANJRA	22	55	45
	TETOUAN	39	97	80
	M'DIQ-FNIDQ	104	260	213
	CHEFCHAOUEN	38	100	75
	LARACHE	38	93	80
RABAT SALE KENITRA	KENITRA	72	180	148
	RABAT	14	30	25
	SALE	36	90	74
	TEMARA	57	143	117
CASABLANCA - SETTAT	CASA ANFA	72	180	148
	AIN SEBA	14	34	28
	NOUACEUR	41	102	84
	SIDI BERNOUSSI	23	47	39
	MOHAMMEDIA	67	168	138
	EL JADIDA	90	223	183
	BERRECHID	26	65	53
	BENSLIMANE	40	100	82
	SIDI BENNOUR	11	30	24
MARRAKECH-SAFI	SAFI	28	69	57
	ESSAOUIRA	31	77	63
SOUSS MASSA	AGADIR	80	200	164
	TIZNIT	12	29	25
	CHTOUKA AIT BAHA	17	42	34
GUELMIM OUED NOUN	GUELMIM	5	18	9
	TANTAN	12	30	25
	SIDI IFNI	28	63	52
LAAYOUNE - SAKIA EL HAMRA	LAAYOUNE	21	51	43
	TARFAYA	10	10	22
	BOUJDOUR	5	10	8
DAKHLA OUED ED-DAHAB	DAKHLA	15	38	31
Total		1334	3315	2721

